

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.230.2000.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT
INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

GENÈVE, 1 FÉVRIER 1991

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES I ET II

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa trente-deuxième session tenue à Genève du 6 au 8 septembre 1999, le Groupe de travail du transport combiné de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, a adopté conformément au paragraphe 3 de l'article 15 de l'Accord susmentionné, des amendements aux annexes I et II dudit Accord proposés par les Parties contractantes ainsi qu'il est mentionné dans le rapport du Groupe de travail du transport combiné (doc. TRANS/SC.24/85).

Conformément audit paragraphe 3 de l'article 15, les propositions d'amendements aux annexes I et II ont été adoptées par la majorité des représentants présents et votants.

A cet égard, le Secrétaire général désire rappeler les paragraphes 1 à 6 de l'article 15, qui stipulent :

"1. Les annexes I et II du présent Accord pourront être amendées suivant la procédure stipulée dans le présent article.

2. A la demande d'une Partie contractante, tout amendement des annexes I et II proposé par cette Partie sera examiné par le Groupe de travail du transport combiné de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

3. Si elle est adoptée par la majorité des Parties contractantes présentes et votantes, la proposition d'amendement sera communiquée pour acceptation aux Parties contractantes directement intéressées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Aux fins du présent article, une Partie contractante sera considérée comme étant directement intéressée si, dans le cas de l'inclusion d'une nouvelle ligne, d'un terminal important, d'un point de franchissement de la frontière, d'un poste de changement d'écartement, d'un port ou d'une liaison par navire transbordeur ou dans le cas de la modification de ces installations, son territoire est franchi par cette ligne ou est directement relié au terminal important ou si le terminal important, le point de franchissement de la frontière, le poste de changement d'écartement ou le point terminal du port ou de la liaison par navire transbordeur envisagés sont situés sur ledit territoire.

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés.

-2-

4. Toute proposition d'amendement communiquée conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 du présent article sera réputée acceptée si, dans les six mois suivant la date de sa communication par le dépositaire, aucune des Parties contractantes directement intéressée n'a notifié son objection à l'amendement proposé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

5. Tout amendement ainsi accepté sera communiqué par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à toutes les Parties contractantes et entrera en vigueur trois mois après la date de sa communication par le dépositaire.

6. Si une objection à l'amendement proposé a été notifiée conformément au paragraphe 4 du présent article, l'amendement sera réputé ne pas être accepté et n'aura absolument aucun effet.

Conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 15, les amendements aux annexes I et II seront réputés acceptés à condition que dans un délai de six mois suivant la date de cette communication aucune des Parties contractantes directement intéressée n'ait notifié d'objection au Secrétaire général. Les amendements acceptés entreront en vigueur trois mois après la date de sa communication par le dépositaire, conformément au paragraphe 5 de l'article 15.

En application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 15, on trouvera ci-joint à l'intention des Parties contractantes intéressées, le texte des propositions d'amendements aux annexes I et II en langues anglaise, française et russe.

Le 1er mai 2000



EUROPEAN AGREEMENT ON IMPORTANT INTERNATIONAL COMBINED
TRANSPORT LINES AND RELATED INSTALLATIONS
(AGTC Agreement)

Amendment proposals

adopted by the Working Party on Combined Transport
at its thirty-second session
on 8 September 1999

Countries directly concerned, in accordance with article 51, paragraph 3 of the AGTC Agreement, are marked with an asterisk*' if these countries are Contracting Parties to the Agreement as of 1 July 1999.

Proposed by Hungary

AGTC Annex I

Add the following railway lines

"C 54/1 (Episcopia Bihor-) Biharkeresztes-Berettyóújfalú-Püspökladány

C-E 691 Murakeresztúr-Gyékényes"

Replace in railway line C-E 71 the town "Murakeresztúr" by: Dombóvár",

Countries directly concerned: Hungary*', Romania*'

Proposed by Romania

AGTC Annex I

Add the following railway line

"C 54/1 Păscani-Suceava-Salva Dej-Cluj Napoca-Oradea-Episcopia Bihor (-Biharkeresztes)"

Countries directly concerned: Hungary*', Romania*'

AGTC Annex II

Add the following border crossing point:

"Episcopia Bihor (CFR) - Biharkeresztes (MAV)"

Countries directly concerned: Hungary*', Romania*'

Proposed by Romania

AGTC Annex I

Add the following railway line

"C-E 95 (Iași-) Ungheni-Chișinău-Bendery-Novosavytske (-Kuchurgan)"

Countries directly concerned: Republic of Moldova, Romania^{*}, Ukraine

AGTC Annex II

Add the following border crossing points:

"Ungheni (CFM) - Iași (CFR)
Novosavytske (CFM) - Kuchurgan (UZ)"

Countries directly concerned: Bulgaria^{*}, Republic of Moldova, Romania^{*}, Ukraine

Annexe 1

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ
ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

Propositions d'amendement

adoptées par le Groupe de travail du transport combiné
à sa trente-deuxième session,
le 8 septembre 1999

Les pays directement concernés, conformément au paragraphe 3 de l'article 51 de l'AGTC, sont signalés par un astérisque */ lorsqu'ils sont Parties contractantes à l'Accord à compter du 1er juillet 1999.

Proposition de la Hongrie

Annexe I de l'AGTC

Ajouter la ligne de chemin de fer ci-après :

"C 54/1 (Episcopia Bihor-) Biharkeresztes-Berettyóújfalú-Püspökladány
C-E 691 Murakereztúr-Gyékényes"

Remplacer, sur la ligne ferroviaire C-E 71, la ville de "Murakereztúr" par "Dombóvár".

Pays directement concernés : Hongrie */ , Roumanie */

Proposition de la Roumanie

Annexe I de l'AGTC

Ajouter la ligne de chemin de fer ci-après :

"C 54/1 Pascani-Suceava-Salva Dej-Cluj Napoca-Oradea-Episcopia Bihor
(-Biharkeresztes)"

Pays directement concernés : Hongrie */ , Roumanie */

Annexe II de l'AGTC

Ajouter le point de franchissement de frontière ci-après :

"Episcopia Bihor (CFR) - Biharkeresztes (MAV)"

Pays directement concernés : Hongrie */ , Roumanie */

Proposition de la Roumanie

Annexe I de l'AGTC

Ajouter la ligne de chemin de fer ci-après :

"C-E 95 (Iași-) Ungeny-Chișinău-Bendery-Novosavytske(-Kuchurgan) "

Pays directement concernés : République de Moldova, Roumanie */, Ukraine

Annexe II de l'AGTC

Ajouter le point de franchissement de frontière ci-après :

"Ungeny (CFM) - Iași (CFR)
Novosavytske (CFR) - Kuchurgan (UZ) "

Pays directement concernés : Bulgarie */, République de Moldova, Roumanie */,
Ukraine.

Приложение 1

ЕВРОПЕЙСКОЕ СОГЛАШЕНИЕ О ВАЖНЕЙШИХ ЛИНИЯХ МЕЖДУНАРОДНЫХ
КОМБИНИРОВАННЫХ ПЕРЕВОЗОК И СООТВЕТСТВУЮЩИХ ОБЪЕКТАХ
(Соглашение СЛКП)

Предложения по поправкам

приняты Рабочей группой по комбинированным перевозкам
на ее тридцать второй сессии
8 сентября 1999 года

Непосредственно заинтересованные страны в соответствии с пунктом 3 статьи 51 Соглашения СЛКП обозначены звездочкой, если эти страны являются договаривающимися сторонами Соглашения по состоянию на 1 июля 1999 года.

Предложение Венгрии

СЛКП, приложение I

Добавить следующие железнодорожные линии:

"С 54/1 (Эпископия Бихор-) Бихаркерестеш - Береттьоуфалу - Пуспокладный С-Е 691 Муракерештур - Дьякенеш".

Заменить в железнодорожной линии С-Е 71 город "Мукарештур" городом "Домбовар".

Непосредственно заинтересованные страны: Венгрия*, Румыния*.

Предложение Румынии

СЛКП, приложение I

Добавить следующую железнодорожную линию:

"С 54/1 Паскани - Сусева - Салва Дежь - Клушь Напока - Арадя - Эпископия Бихор (- Бихаркерестеш)".

Непосредственно заинтересованные страны: Венгрия*, Румыния*.

СЛКП, приложение II

Добавить следующий пункт пересечения границ:

"Эпископия Бихор (ЖДР) - Бихаркерестеш (МАВ)".

Непосредственно заинтересованные страны: Венгрия*, Румыния*.

Предложение Румынии

СЛКП, приложение I

Добавить следующую международную линию:

"С-Е 95 (Яссы -) Унгены - Кишинев - Бендеры - Новосоветск (- Кучурган)".

Непосредственно заинтересованные страны: Республика Молдова, Румыния*, Украина.

СЛКП, приложение II

Добавить следующие пункты пересечения границ:

"Унгены (ЖДМ) - Яссы (ЖДР)

Новосоветск (ЖДМ) - Кучурган (ЖДУ)".

Непосредственно заинтересованные страны: Болгария*, Республика Молдова, Румыния*, Украина.
